

## GURCY-LE-CHATEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents :**

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

**Était représentée :** MME MARBRIER BACHOU Aurélie par MME BARTHE Christiane

**Était Absents :** GARREAU Vincent, BESIGOT Mickaël.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur AMONEAU Claude a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID77. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour reporter ultérieurement une délibération concernant l'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagée prévue à l'ordre du jour, une proposition de service similaire étant à l'étude par la CCBM. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour supprimer une délibération concernant la durée des amortissements des nouveaux sanitaires des écoles prévue à l'ordre du jour, le montant des travaux étant trop faible. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

<b>DELIBERATION 2020-44 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2019</b>
--

Madame Le Maire fait lecture au conseil du RPQS EAU 2019 en indiquant que ce sera le dernier présenté en conseil, la compétence EAU ayant été transférée au SNE77 depuis le premier janvier 2020. Elle précise que le château d'eau situé la commune contient 600 m<sup>3</sup> d'eau en permanence. Elle précise la présence sur la commune d'un château d'eau avec un réservoir d'une capacité de 200 m<sup>3</sup> et de deux bâches enterrées de 200 m<sup>3</sup> chacune. Un conseiller explique qu'en cas de besoin, une liaison existe entre cette réserve et le réseau de Chalautre la Reposte alimenté par le réservoir de Villeneuve les Bordes.

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce

rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE** **DU SERVICE DE L'EAU 2019**

**La Commune de Gurcy-le-Châtel assure la distribution de l'eau potable en régie directe.**

Nombre d'habitants	579	
Capacité d'accueil touristique	Néant	
Compteurs individuels	267	
(Gurcy-le-Châtel 183 compteurs, Chalautre la Reposte 84 compteurs)		
Compteurs généraux	2	
Rendement technique du réseau		
Nombre d'abonnés	259	
(Gurcy-le-Châtel 175, Chalautre la Reposte 84)		
Volume acheté (Gurcy-le-Châtel)	26456 M3	
Volume acheté (Chalautre la Reposte)		8905 M3
Volume distribué	35361 M3	
Volume vendu	31113 M3	
(Gurcy-le-Châtel 22983 M3, Chalautre la Reposte 8130 M3)		
Nombre d'unité de gros bétail		

#### **Réservoir n° 1**

Nom : Château d'eau de Tréchy (Saint-Germain-Laval)  
Capacité 2200 M3  
(dont 1100 M3 réservé à la cité de Courbeton)  
Population desservie : Gurcy-le-Châtel par Montigny-Lencoup

#### **Réservoir n° 2**

Situé à Villeneuve-les-Bordes Rue Gabriel Valois lieudit « Valjouan » qui dessert le hameau de Chalautre la Reposte  
Capacité 250 M3

**Longueur du réseau** 8 km 300

Gurcy-le-Châtel 4 Km 800, Chalautre la Reposte 3 km 500  
Liaison Gurcy-le-Châtel – Chalautre la Reposte 800 m

**Qualité de l'eau distribuée** Pourcentage d'analyse conforme 100%

#### **Indicateur financier**

1<sup>ère</sup> tranche 2<sup>e</sup> tranche 3<sup>e</sup> tranche 4<sup>e</sup> tranche

Prix de l'eau	1,10 €	1,40 €	1,80 €	3,10 €
Tarifification	Proportionnelle			
Particulier		1,10 €	1,40 €	1,80 € 3,10 €
Agriculteur	1,10 €	1,40 €	1,80 €	3,10 €
Industrielle	1,10 €	1,40 €	1,80 €	3,10 €

Applicable à toutes les catégories d'abonnés (particuliers, agriculteurs, artisans etc...)

Révision : annuelle

### Facture

#### eau

1 <sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 150 m3)	1,10 €
2 <sup>e</sup> tranche (de 151 m3 à 300 m3)	1,40 €
3 <sup>e</sup> tranche (de 301 m3 à 1000 m3)	1,80 €
4 <sup>e</sup> tranche (+ de 1000 m3)	3,10 €
Redevance pour la pollution domestique	0,38 €

#### assainissement

1 <sup>ère</sup> tranche (jusqu'à 1000 m3)	1,45 €
2 <sup>ème</sup> tranche (+ de 1000 M3)	3,60 €
Redevance pour modernisation des réseaux	0,300 €

Location compteur 13,00 €

### Autres indicateurs financiers

#### Autres recettes d'exploitation

Subvention commune NEANT

### Travaux

Travaux réalisés 117 005.93€  
Travaux programmés NEANT

<b>DELIBERATION 2020-45 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019</b>
---

Madame Le Maire fait lecture au conseil du RPQS ASSAINISSEMENT 2019.

#### DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau Et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

**1. Caractéristiques techniques du service**

**1.1 Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau **communal**.

Nom de la collectivité : **commune de Gurcy-le-Châtel**

Caractéristiques : **commune**

Compétences liées au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Elimination des boues produites

Territoire desservi : **Commune de Gurcy-le-Châtel + hameau de Chalautre la Reposte**

**1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

**1.3. Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers- domiciliée dans une zone où il existe un assainissement collectif sur lequel elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert : **498 habitants au 31/12/2019.**

**1.4. Nombre d'abonnés**

Le service public d'assainissement collectif dessert : **223 abonnés au 31/12/2019.**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) est de **46.36 abonnés / km**

Le nombre d'habitants par abonné est de **2,6 habitants / abonné**

**1.5. Volumes facturés**

	Volumes facturés 2018	Volumes facturés 2019	Variation en %
<b>Volumes facturés aux abonnés</b>	24151	28050	+16.14 %

**1.6. Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de **4,810 km de réseau séparatif d'eaux usées.**

**1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère une station de traitement qui assure le traitement des eaux usées.

**Caractéristiques générales de la station de traitement :**

Filière de traitement :

Filière eau : **BOUES ACTIVEES – AERATION PROLONGEE**

Filière boues : **LITS A RHIZOPHYTES**

Date de mise en service : **1<sup>er</sup> janvier 1985**  
Commune d'implantation : **Gurcy le Châtel 77223**  
Capacité nominale : **1000 Equivalent-Habitant**  
Nombre d'abonnés raccordés : **223**  
Capacité hydraulique : **195 m3 / j**

### **1.8. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Exercice 2019 : 6,3 tonnes

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes de service 2019**

### **2.1. Modalités de tarification**

Participation pour le raccordement à l'égout :

**Tarifs : 2.500 €**

Part fixe :

**Néant**

Part proportionnelle :

De 0 à 1000 m3 : **1,45 €**

Au-dessus de 1000 m3 : **3,60 €**

Redevance pour modernisation de réseau : 0,30 € / m3

Délibérations fixant les tarifs :

- Tarif service d'assainissement : délibération du 13 février 2015
- Participation pour le raccordement au réseau : délibération du 30 juin 2012

### **2.2. Facture d'assainissement type**

Tarifs 2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) :

Consommation assainissement 1<sup>ère</sup> tranche : 120 m3 : 1,45 x 120 = 174,00 €

Redevance pour modernisation : 0,30 x 120 = 36,00 €

Total : 210,00 €

<b>DELIBERATION 2020-46 : ADOPTION D'UN AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE CONCERNANT LES MESURES SANITAIRES</b>
--

En raison des restrictions imposées par la crise sanitaire liée au COVID 19 et de leurs évolutions permanentes, Madame Le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité de la commune d'informer les locataires de la réglementation en vigueur au moment de l'occupation des lieux. Elle propose de compléter le règlement interne joint au contrat de location par un avenant comprenant ces informations.

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020/PJI/285 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP de Seine-et-Marne.

Madame le Maire explique que la commune met à la disposition des associations ou des particuliers une salle des fêtes située rue Descartes, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales des réunions ou des banquets et que cette mise à disposition est soumise aux mesures sanitaires en cours et à venir.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle polyvalente implique la responsabilité la commune et que les locataires s'engagent à respecter le règlement rédigé et approuvé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant à ce règlement concernant les restrictions liées à la crise sanitaire actuelle :

**Avenant :**

- Le locataire s'engage à respecter en tout point la législation et les consignes sanitaires en vigueur au jour de la location (nombre maximum de personnes autorisées dans les locaux, port du masque, distanciation sociale...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant au règlement intérieur de la salle polyvalente concernant les mesures sanitaires.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-47 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
---

Madame Le Maire explique le fonctionnement et les raisons de réunir une CCID selon les directives de la Direction Générale des Impôts. Cette commission est consultée une fois par an sur les évolutions de la valeur locative des biens fonciers de la commune.

Un conseiller demande si cette liste de candidats s'établit selon la même procédure les années précédentes. Madame Le Maire le confirme et rappelle les modalités de mise en place de cette commission après les élections municipales de 2014.

Madame Le Maire fait lecture des noms proposés. Un conseiller demande le nombre d'habitants de Chalautre présents sur cette liste et le conseil est satisfait de la représentation équitale.

**DELIBERATION**

**Vu** l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) qui prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires :

- Claude POGNOT 24 bis rue Ampère
- Jean Luc PROTIN 54 rue Ampère
- Alain PIONNIER 14 rue Edison
- Christiane BARTHE 5 rue Lamartine
- Sébastien BACQUER 17 rue Berlioz
- Louis DORMIEUX 2 la Fontaine des Pleux
- Jean Pierre CELLIER 17 rue Branly
- Frédéric RIMBERT 56 rue Ampère
- Serge ROHAUT 2 rue Berlioz
- Danièle WY SOCKI 86 bis rue Ampère
- Claudine COLLET 71 rue Ampère
- Adrien LARGEAU 1 rue de la Bilbauderie

Suppléants :

- Christine CHENE 11 rue Gounod
- Aurélie MARBRIER BACHOU 2 rue Lamartine
- Laurence BRABANT 20 rue Lamartine
- Fabienne HASSINE 17 rue Berlioz
- Nicole CELLIER 17 rue Branly
- Claude AMONEAU 23 rue Ampère
- Chantal HASSINE 20 rue Berlioz
- Philippe PASTORI 7 rue Jean Jacques Rousseau
- Bénito SANCHEZ 25 rue Branly
- Philippe DONNAINT 14 rue des Eloys
- Gérard MOULIN 53 rue AMPERE
- Alain BOULAUD 24 rue Ampère

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-48 : MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE – CONVENTION @CTES</b>
---

Madame Le Maire explique que la dématérialisation des actes répond à une demande de la Préfecture. Cette procédure n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 50 000 habitants, et présente le devis lié à la mise en place de la dématérialisation d'un montant de 558 € H.T pour la première année.

Un conseiller demande quel est l'intérêt de cette procédure pour la commune, Madame Le Maire répond que le gain de temps sera minime pour le personnel communal et plus important pour le personnel préfectoral.

DELIBERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le coût de cet engagement pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**SE PRONONCE CONTRE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-49 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-10 : ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 6 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS</b>
---

Suite à une observation du contrôle de Légalité sur la forme de la délibération 2020-10, votée le 23 mai 2020, Madame Le Maire propose de modifier cette délibération selon la demande de la Préfecture.

DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2122-22, 4° précité tel que modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,  
**Vu** la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'article 6, non adapté à la nouvelle réglementation par :

**« 6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de rectifier la délibération 2020-10 du 23 mai 2020 en remplaçant l'article 6 tel que défini dans la présente délibération et en accord avec la réglementation actuelle.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-50 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-12 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - POUR ERREUR MATERIELLE</b>
---

Suite à une observation du contrôle de Légalité sur la forme de la délibération 2020-12, votée le 23 mai 2020, Madame Le Maire propose de modifier cette délibération selon la demande de la Préfecture.

DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L1411-5, L.1414-2 et L.1414-4,  
**Vu** la délibération n° 2020-12 du 23 mai 2020,

**Considérant** que le Maire est président de la commission d'appel d'offre de droit et qu'il ne peut être assimilé à un membre élu de la commission et apparaître en tant que tel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de rectifier la délibération 2020-12 du 23 mai 2020 en retirant la mention « Président de la Commission d'Appel d'Offres : Madame VILLIERS Nadine » des désignations et en l'intégrant dans les considérations.**

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-51 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77</b>
---

Madame Le Maire rappelle au conseil que l'adhésion au GIP ID77 permet de bénéficier des services d'un ensemble d'organismes départementaux accompagnant gratuitement les communes dans l'élaboration de projets dans différents domaines (architecturaux, environnementaux, techniques...).

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, un représentant de la commune doit être désigné pour siéger à l'assemblée générale du groupement.

DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

**Vu** la délibération n° 2019-01 du 15 mars 2019 relative à l'adhésion de la commune de GURCY LE CHATEL au Groupement d'Intérêt Public ID 77

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DESIGNE** Mme VILLIERS, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

**Travaux rue Salmain**

Madame Le Maire rappelle le problème d'écoulement des eaux pluviales dans la rue Salmain et la demande des administrés concernés de remédier à cette situation. La solution serait l'installation d'une buse collectant les eaux pluviales accompagnée de la réfection de la dernière partie de la rue. Un devis est proposé pour un montant de 58 000€ H.T.

Un conseiller demande si une négociation est possible, Madame Le Maire en fera la demande et précise que les travaux pourront être réalisés avant la période hivernale. Le conseil donne son accord.

### **Abattage de sapins**

Les épicéas présents sur le terrain communal au-dessus de la mairie sont malades et possiblement dangereux en périodes venteuses. Un devis est proposé pour un montant de 1220€H.T.

Un conseiller propose que ces travaux soient effectués pendant les vacances scolaires, la zone surplombant aussi l'école maternelle.

Le conseil donne son accord.

### **Protestations électorales**

L'ensemble des procédures sont closes, les jugements étant rendus.

### **Bâtiment Pascal**

Le dossier de consultation est presque achevé. Les consultations du marché d'aménagement seront ouvertes jusqu'au 30 novembre 2020. Le bilan énergétique demandé par la sous-préfecture pour statuer sur la demande de subvention DSIL a été transmis. Madame Le Maire demande quels élus sont volontaires pour former un groupe de travail.

### **Plan Climat Air Energie Territorial**

La CCBM a lancé la procédure et demande à chaque commune de désigner un référent afin d'en relayer les informations. Madame Barthe est désignée. Madame Le Maire explique que la CCBM souhaite impliquer toutes les forces vives du territoire dans ce projet. Le conseil décide d'assister à une présentation sur ce thème le vendredi 6 novembre à 20h30.

### **Bulletin Municipal**

Sa distribution a eu lieu en début de semaine. Un conseiller demande à ce qu'une présentation des chemins et randonnées de la commune soit intégrée dans la prochaine parution.

### **Commission Animation**

La dernière réunion a permis d'établir un calendrier des animations à venir en tenant compte des restrictions sanitaires actuelles.

- Le beaujolais nouveau est remplacé par une animation extérieure sous braséros avec boissons chaudes et conteur de 19h30 et 21h.

-Le passage du Père Noël est maintenu sans entrer dans les maisons.

-Le spectacle de Noël pour l'ensemble des enfants du RPI est annulé. Un livre sera offert à tous les enfants de Gurcy et un goûter de Noël sera partagé dans chaque classe.

Un conseiller demande à ce que les directrices d'écoles soient prévenues rapidement.

### **EMS**

L'école Multi Sport a repris ce jour avec 46 enfants, les groupes des petits et des grands étant complets. Il reste quelques places chez les moyens (GS-CP-CE1).

### **CANTINE**

Madame BARTHE explique le fonctionnement adapté aux protocoles sanitaires en vigueur et informe le conseil des difficultés rencontrées lorsque deux agents ont été en arrêt de travail à la même période.

### **Atelier**

Les nouvelles serrures ont été installées et le matériel volé en cours de remplacement.

### **Incendies volontaires**

La recrudescence des cas depuis cet été s'est atténuée ces dernières semaines après sollicitation des différents services de l'Etat concernés.

### **CCBM**

La commission jeunesse et sport est installée et prête à recevoir des propositions.

Madame SOSINSKI, vice-présidente de la commission tourisme sera en mairie le 23 octobre à 14h, les conseillers sont conviés à participer à sa visite.

### **Epicerie Solidaire**

L'association « L'Epi de Gurcy » convie les habitants à une réunion d'information à Montigny Lencoup le 23 octobre à 19h30.

### **Commission SMBVA**

Le représentant de la commune partage son expérience et sa déception : présent à la première réunion pour l'élection des membres du bureau de la commission, il a été décidé ensuite de ne tenir que des commissions restreintes à ce même bureau. Madame Le Maire prend note et prévoit de faire remonter cette information à la prochaine réunion des Maires.

### **CCAS**

Le prochain conseil d'administration sera le mardi 20 octobre à 20h30 avec à l'ordre du jour le colis des anciens et les anniversaires à venir.

### **Frelons asiatiques**

Un conseiller rapporte ses démarches effectuées pour lutter contre un nid de frelons asiatiques sur sa propriété et conseille le site guepes.fr et l'association FREDON.

**Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.**

**La séance est levée à 22 heures 49.**

<b>SIGNATURES</b>	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	
Monsieur GARREAU Vincent	Absent
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	Représentée par Mme BARTHE
Monsieur BESIGOT Mickaël	Absent
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

<b>OBJET DES DELIBERATIONS</b>		
N°		
Année	Ordre	
2020	44	APPROBATION RPQS EAU
2020	45	APPROBATION RPQS ASSAINISSEMENT
2020	46	ADOPTION D'UN AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE CONCERNANT LES MESURES SANITAIRES
2020	47	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2020	48	MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE – CONVENTION @CTES
2020	50	RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-12 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - POUR ERREUR MATERIELLE
2020	51	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77